

# LE PROGRAMME BÂTIMENTS DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les conditions générales du programme doivent être consultées sur [www.ne.ch/energie](http://www.ne.ch/energie) à la rubrique Subventions avant le dépôt d'une demande.

MESURE	CRITÈRES D'ACCÈS	EXIGENCES	TAUX DE SUBVENTION
<b>► VARIANTE 1 – RÉNOVATION AVEC MESURES PONCTUELLES (CUMUL DES SUBVENTIONS DE LA VARIANTE 1 POSSIBLE / PAS DE CUMUL DES SUBVENTIONS ENTRE VARIANTES)</b>			
<b>Isolation thermique d'éléments de construction</b> ► M01	Bâtiment pour lequel l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000.  Uniquement les éléments de locaux chauffés initialement sont éligibles.  Nouvelles constructions/agrandissements/surélévations exclus.  Le montant de la subvention doit être d'un min. de 3'000 francs (≥ 50 m <sup>2</sup> de surface isolée).	Toit/mur/sol contre extérieur: valeur $U \leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$ Mur/sol enterrés < 2 mètres: valeur $U \leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$ Mur/sol enterrés > 2 mètres: valeur $U \leq 0.25 \text{ W/m}^2\text{K}$  Un CECB Plus doit être fourni dès 10'000 francs d'aide financière (dès 167 m <sup>2</sup> de surface isolée). Si le CECB Plus n'est pas applicable, une analyse énergétique des bâtiments (selon le cahier des charges de l'OFEN) doit être fournie.	60 francs/m <sup>2</sup> de surface isolée
<b>Chauffage automatique au bois (pellets ou plaquettes)</b> ► M03 / M04	Remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz, électrique fixe à résistance ou à bois manuel.  L'installation doit être utilisée comme chauffage principal.  Installation sans réseau de chaleur ou installation d'une puissance ≤ 300 kW avec réseau de chaleur.	Respect de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).  Label de qualité Energie-bois Suisse ou déclaration de performance selon l'ordonnance sur les produits de construction (OPCo) et déclaration de conformité selon l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE).  Garantie de performance SuisseEnergie.  P nominale ≥ 70 kW : application du QM Chauffages au bois.	Puissance nominale ≤ 70 kW : 4'200 francs + 200 francs/kW <sub>th</sub>  Puissance nominale > 70 kW : P <sub>th</sub> < 500 kW <sub>th</sub> : 200 francs/kW <sub>th</sub> P <sub>th</sub> ≥ 500 kW <sub>th</sub> : 40'000 francs + 100 francs/kW <sub>th</sub>  Puissance subventionnée : max. 50 W <sub>th</sub> /m <sup>2</sup> SRE
<b>Pompe à chaleur (PAC)</b> ► M05 / M06	Remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz, électrique fixe à résistance ou à bois manuel.  L'installation doit être utilisée comme chauffage principal.  Pompe à chaleur avec moteur électrique.	P <sub>th</sub> ≤ 15 kW <sub>th</sub> (au point de fonct. A-7/W35 ou B0/W35 ou W10/W35) : standard PAC Système-Module.  P <sub>th</sub> > 15 kW <sub>th</sub> (au point de fonct. A-7/W35 ou B0/W35 ou W10/W35) : label de qualité international reconnu en Suisse (EHPA) ou national et garantie de performance SuisseEnergie.  PAC air/eau : CECB avec classe A, B, C, D ou E sur l'enveloppe du bâtiment.  PAC géothermique : certificat de qualité reconnu en Suisse pour l'entreprise de forage.	PAC air/eau : 4'000 francs + 200 francs/kW <sub>th</sub>  PAC sol/eau ou PAC eau/eau : P <sub>th</sub> < 500 kW <sub>th</sub> : 8'000 francs + 400 francs/kW <sub>th</sub> P <sub>th</sub> ≥ 500 kW <sub>th</sub> : 45'000 francs + 100 francs/kW <sub>th</sub>  Puissance subventionnée : max. 50 W <sub>th</sub> /m <sup>2</sup> SRE
<b>Raccordement à un réseau de chaleur</b> ► M07	Remplacement d'un chauffage principal.  L'effet de réduction de CO <sub>2</sub> dû au raccordement n'est pas réservé à un autre programme de compensation d'émissions.	La chaleur obtenue du réseau de chaleur doit provenir majoritairement d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques (taux ≥ 50%).  La demande se dépose avant les travaux de remplacement de l'installation de chauffage existante.	P <sub>th</sub> < 500 kW <sub>th</sub> : 4'000 francs + 20 francs/kW <sub>th</sub> P <sub>th</sub> ≥ 500 kW <sub>th</sub> : 9'000 francs + 10 francs/kW <sub>th</sub>  Puissance subventionnée : max. 50 W <sub>th</sub> /m <sup>2</sup> SRE
<b>Capteurs solaires thermiques</b> ► M08	Nouvelle installation ou extension d'une installation existante sur un bâtiment existant.  Puissance thermique nominale de la nouvelle installation/de l'extension : min. 2 kW.  Installation pour la production d'eau chaude sanitaire ou pour le chauffage du bâtiment.	Capteurs répertoriés sur la liste SPF-Kollektorliste avec indication de la puissance thermique nominale.  Garantie de performance validée (GPV) Swissolar/SuisseEnergie.	1'200 francs + 500 francs/kW
<b>Première installation du système de distribution de chaleur</b> ► Suppl. à M03, M04, M05, M06 ou M07 ou cas particulier.	Remplacement d'un chauffage principal et création d'un réseau hydraulique dans des locaux initialement chauffés.	Production de chaleur renouvelable.  Mêmes exigences de qualité relatives aux installations techniques des mesures de la variante 1.	4'000 francs + 100 francs/kW <sub>th</sub>  Puissance subventionnée : max. 50 W <sub>th</sub> /m <sup>2</sup> SRE
<b>► VARIANTE 2 – RÉNOVATION EN PLUSIEURS GRANDES ÉTAPES (PAS DE CUMUL DES SUBVENTIONS ENTRE VARIANTES)</b>			
<b>Amélioration de classe CECB</b> ► M10	Bâtiment d'habitation (catégories I et II selon la norme SIA 380/1) pour lequel l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000.	Établissement du CECB Plus par un expert agréé avant le début des travaux.  Minimum 3 classes améliorées sur l'enveloppe du bâtiment et sur l'efficacité énergétique globale.  La plus petite amélioration de classe entre celle de l'enveloppe et de l'efficacité énergétique globale détermine la subvention.	<b>Habitat individuel</b> + 3 classes : 75 francs/m <sup>2</sup> SRE + 4 classes : 100 francs/m <sup>2</sup> SRE + 5 classes : 130 francs/m <sup>2</sup> SRE + 6 classes : 155 francs/m <sup>2</sup> SRE  <b>Habitat collectif</b> + 3 classes : 50 francs/m <sup>2</sup> SRE + 4 classes : 65 francs/m <sup>2</sup> SRE + 5 classes : 75 francs/m <sup>2</sup> SRE + 6 classes : 95 francs/m <sup>2</sup> SRE
<b>► VARIANTE 3 – RÉNOVATION COMPLÈTE SANS ÉTAPE (PAS DE CUMUL DES SUBVENTIONS ENTRE VARIANTES)</b>			
<b>Rénovation MINERGIE</b> ► M12	Bâtiment d'habitation (catégories I et II selon la norme SIA 380/1) pour lequel l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000.	Label officiel délivré par l'association MINERGIE.  Supplément MINERGIE-A possible uniquement si l'exigence primaire selon MINERGIE-P est respectée.	<b>Habitat individuel</b> MINERGIE : 100 francs/m <sup>2</sup> SRE MINERGIE-P : 155 francs/m <sup>2</sup> SRE  Suppl. MINERGIE-A si exigence primaire selon MINERGIE-P respectée : 15 francs/m <sup>2</sup> SRE  Suppl. ECO : 5 francs/m <sup>2</sup> SRE  <b>Habitat collectif</b> MINERGIE : 65 francs/m <sup>2</sup> SRE MINERGIE-P : 95 francs/m <sup>2</sup> SRE  Suppl. MINERGIE-A si exigence primaire selon MINERGIE-P respectée : 15 francs/m <sup>2</sup> SRE  Suppl. ECO : 5 francs/m <sup>2</sup> SRE
<b>► PROJET DE RÉSEAU DE CHAUFFAGE</b>			
<b>Production de chaleur alimentant un réseau de chaleur</b> ► M18	Nouvelle installation ou extension de la production de chaleur.  Chaleur provenant de : - chaudière à bois > 300 kW - pompe à chaleur > 200 kW <sub>th</sub> - autre source renouvelable ou rejets thermiques  L'effet de réduction de CO <sub>2</sub> n'est pas réservé à un autre programme de compensation d'émissions.	L'installation ou l'extension de la production de chaleur engendre, par rapport à la situation initiale, la distribution d'un supplément de chaleur issu d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques.  La chaleur distribuée est utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire dans des bâtiments existants (nouvelles constructions exclues).  Les mêmes exigences de qualité relatives aux installations des mesures de la variante 1 sont applicables.	130 francs par MWh/a